



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

PROCES-VERBAL

Présents : Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire

Mmes et Mrs Annie DELPON, Jean-Michel BERTHET, Sylvie SCHREIBER, Daniel PONCY, Marie-Hélène DESCHAMPS, Pierre ROUX et Géraldine FRIBAUT, Adjointes

Mmes et Mrs Charles GUILLON, Annie CLUZEL, Alain BORIE, Nadine THEVENOT, Claude BREUIL, Angélica DA COSTA, Jean-Yves HEDON, Pierre DU FORNEL DU ROURE DE PAULIN, Richard BENISTANT, Isabelle GAUCHER, Coco ODIMBA, Bénédicte BRULEY, Valentin MARSEILLE, Andréa IZARD, Kenza BROCH, Bernard MEYRAND, Marie-Christine ROZIER, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

- Marc DUMAS à Isabelle GAUCHER
- Sébastien CARRON à Pierre DU ROURE
- Alain VINCENT à Marie-Hélène DESCHAMPS
- Abderrahaman SEDDIKI à Bernard MEYRAND

Secrétaire de séance :

Kenza BROCH

Ordre du jour :

- Décisions du Maire prise selon l'article L2122-22 du CGCT depuis le 24 mars 2026
- Approbation du PV du conseil municipal du 30 mars 2026
- Informations du Maire

RAPPORT DETAILLE

A - Administration : M. le Maire

- 1A - Représentant du CM : Correspondant défense
- 1B - Représentant du CM : Second référent Ambroisie (1 technicien)
- 1C - Représentant du CM : Commission Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)
- 2 - Commission communale des Impôts Directs : proposition candidatures à la DDFIP de l'Ain

B - M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint à la tranquillité publique, au Plan Communal de Sauvegarde, au Conseil Local de Prévention de la délinquance

- 1 - Formation des agents de la police municipale : convention de mutualisation d'équipements municipaux entre la commune de Belley et la commune le Bourget-du-lac

C - M. Pierre ROUX - Adjoint aux finances et à la mutualisation.

Budget communal :

- 1A - Compte de gestion 2025
- 1B - Compte administratif 2025
- 1C - Affectation des résultats 2025

Budget annexe pôle culture :

- 2A - Compte de gestion 2025
- 2B - Compte administratif 2025
- 2C - Affectation des résultats 2025

Budget annexe réseau de chaleur bois

- 3A - Compte de gestion 2025
- 3B - Compte administratif 2025
- 3C - Affectation des résultats 2025

4 - Règlement budgétaire et financier

5A - Décision modificative n°1- Budget principal commune

5B - Décision modificative n°1- Budget Pôle culture

D - Mme Géraldine FRIBAUT – Adjointe à la culture et au rayonnement

- 1 - Conservatoire de musique- présentation trimestrielle des tarifs de l'atelier théâtre année 2026/2027

E - Mme Nadine THEVENOT – Conseillère Municipale Déléguée aux ressources humaines, RSE et HSE et en charge des foires et marchés

- 1 - Tableau des effectifs à temps complet

Délibérations du rapport simplifié passées en rapport détaillé à la demande des élus de la minorité

F - M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint à la tranquillité publique, au Plan Communal de Sauvegarde, au Conseil Local de Prévention de la délinquance

1 - Présentation du rapport annuel d'activité du délégataire gestionnaire de la fourrière et du gardiennage des véhicules - société JC AUTO - année 2025

K - Mme Géraldine FRIBAULT – Adjointe à la culture et au rayonnement

1 - Adhésion de l'Intégral à l'UCAB (Union des Commerçants et artisans de Belley)

RAPPORT SIMPLIFIE

G - M. Jean-Michel BERTHET – Adjoint aux travaux

- 1 - Convention de prestation de services d'entretien des poteaux incendie
- 2 - Modification du mode de commercialisation de programme des coupes bois 2026
- 3 - Création d'une commission consultative des Marchés à Procédure Adapté (MAPA)

H - Mme Sylvie SCHREIBER – Adjointe à l'action éducative, la citoyenneté et la qualité de service à la population

1 - Convention partenariale Projet Educatif De Territoire (PEDT) et Plan mercredi (PM) – avenant

I - M. Daniel PONCY - Adjoint aux sports, la vie associative, l'évènementiel et la communication institutionnelle

1 - Convention d'occupation précaire d'un terrain communal au profit de la société de chasse

J - M. Pierre ROUX - Adjoint aux finances et à la mutualisation

- 1A- Adhésion à la plateforme AGORASTORE et convention-cadre pour vente de biens immobiliers communaux
- 1B - Adhésion à la plateforme AGORASTORE et contrat-cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques en ligne

K - Mme Géraldine FRIBAULT – Adjointe à la culture et au rayonnement

2 - Conservatoire de musique – modifications du règlement des études et du règlement intérieur pour la rentrée 2026/2027

L - Mme Nadine THEVENOT – Conseillère Municipale Déléguée aux ressources humaines, RSE et HSE et en charge des foires et marchés

- 1 - Maintien du comité social territorial local commun (CST) entre la ville et le CCAS de Belley
- 2 - Nouvelle désignation des délégués locaux du CNAS
- 3 - Adoption du règlement intérieur global ville et CCAS
- 4 - Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité
- 5 - Recrutement d'agents contractuels – Emplois saisonniers

Questions et informations diverses

Etat des décisions prises selon l'article 2122-22 du CGCT Du 24 mars au 12 mai 2026

Date	Objet	Attributaire	Montant
31/03	Demande de subvention pour les équipements et dispositifs d'alerte mobiles au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques	Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)	Tableau ci-dessous (1)
03/04	L'Intégral : Tarifs billetterie et carte d'abonnement pour les spectacles de l'automne 2026		Tableau ci-dessous (2)
31/03	Tarif billetterie Intégral : Annulation (manque de spectateurs) et remboursement	Spectacle Roméo et Juliette	Plein tarif : 18.00 € Tarif réduit : 16.00 € Tarif abonné : 16.00 €
17/04	Bail location locaux situé au 1 ^{er} étage de l'annexe de l'hôtel de ville	Inspection Education Nationale de Belley	Durée : 3 ans Loyer annuel hors charges : 7 602.19 €
20/04	Tarif Billetterie Intégral	Spectacle Yann Marguet 30 avril 2027	Plein tarif : 38.00 € Tarifs réduits : 33.00 €

(1)

Ecoles	Montant HT	Subvention FIPD demandée	Financement Commune de Belley
Les Charmilles	1940	1552	388
Jean Ferrat	4340	3472	868
Les Cordeliers	1700	1360	340
La Rodette	1680	1344	336
	9660	7728	1932

(2)

SPECTACLE	DATE	TARIFS					
		Plein tarif	Tarif réduit	Tarif – 12 ans	Groupe classe	Tarif unique	Fosse
Debout sur le zinc	15/10/26	32.00€	28.00€				
L'expérience théâtrale	30/10/26	59.00€	51.00€				
Au-delà des nuages	10/11/26	12.00€	10.00€	8.00€	7.00€		
Geoffrey Secco	25/11/26	38.00€	33.00€				
Bénabar	28/11/26		34.00€				
Coup de bluff	12/12/26	43.00€	37.00€				
A dos de chameau	19/12/26	20.00€	17.50€	10.00€			
Carte abonnement						20.00€	

A-01A - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL : CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, informe les membres du Conseil Municipal qu'à l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, il convient de désigner un élu pour incarner le CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF) pour Belley.

Pour rappel, cette fonction a été créée par la circulaire du 26 octobre 2001 au sein de chacune des communes de France. Le rôle du CORDEF a fait l'objet d'une mission parlementaire conduite par M. Julien Dive début 2026, visant à moderniser et revaloriser ses missions, son statut et l'animation du réseau.

Véritable relais d'information et d'action, le correspondant défense a notamment vocation à :

- **informer** les habitants sur les enjeux de défense, le parcours de citoyenneté et les dispositifs d'engagement,
- **sensibiliser** les jeunes générations aux valeurs de la République et aux missions des armées,
- **Animer** les initiatives locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires, rencontres avec des anciens combattants) pour renforcer l'esprit de défense et de cohésion nationale.

Le correspondant défense est accompagné par un délégué militaire départemental, un officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Cet interlocuteur d'expérience est là pour soutenir les initiatives, fournir les outils, ressources et idées afin de bâtir les projets sur plusieurs années.

M. le Maire propose la candidature de **M. Jean-Michel BERTHET**

Les membres du conseil municipal sont invités se prononcer désignation.

A L'UNANIMITE désigne **Monsieur Jean-Michel BERTHET** en qualité de CORRESPONDANT DEFENSE de la commune de Belley.

A-01B - REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL : Second référent AMBROISIE

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de Belley, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération du 30 mars 2026, un référent AMBROISIE a été élu, M. Marc DUMAS.

Par courriel du 17 avril, l'association **Stop Ambroisie** a rappelé l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre cette plante invasive et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles.

Il convient de procéder à la désignation d'un second membre du conseil municipal en qualité de référent AMBROISIE.

La candidature de **M. Pierre COURTADON**, Responsable du service environnement, est proposée.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette candidature.

A L'UNANIMITE désigne **Monsieur Pierre COURTADON**, second référent « Ambroisie » de la Commune de Belley.

A-01C - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL à la Commission d'Attribution Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL)

Vu le courrier du 31 mars 2026 de DYNACITE Logement relatif à la représentation du Maire à la CALEOL ;

Vu qu'il est indispensable de fournir un document réglementaire pour participer au vote lors des séances de la CALEOL pour garantir la confidentialité des informations examinées ainsi que la conformité de la réglementation ;

Considérant que le Maire est membre de droit de cette commission ;

Considérant l'article R 441-9 du CCH par lequel il est possible de représenter le maire, en cas d'empêchement, sous réserve de respecter les modalités de désignation prévues par la réglementation ;

Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Annie DELPON** pour le représenter à cette commission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie DELPON, Monsieur le Maire propose que Madame Sylvie VINCENT, Directrice du CCAS, puisse assurer cette représentation.

Les membres du conseil municipal sont invités se prononcer son élection.

APPROUVE A L'UNANIMITE

A-02 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - Proposition candidatures à la DGFIP de l'Ain

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de proposer des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) de Belley.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts, qui fixe la composition et les modalités de désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Vu la nécessité de constituer une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions légales, en vue de la désignation des membres de la CCID par le directeur départemental des finances publiques ;

Considérant que la CCID est composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

Considérant que les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission Valeur locative des immeubles ;
- Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune ;
- Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Valeur locative des immeubles.

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants doit être effectuée de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal et que leur nomination doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

.../...

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

M. le Maire propose au conseil municipal la liste, ci-jointe, des 32 noms de contribuables remplissant les conditions légales pour la désignation, par le directeur départemental, des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

ADOpte A L'UNANIMITE

B-01 - FORMATION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE - CONVENTION DE MUTUALISATION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ENTRE LA COMMUNE DE BELLEY ET LA COMMUNE LE BOURGET-DU-LAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux missions et à la formation des agents de police municipale ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°94-933 du 25 octobre 1994 relatif à l'organisation de la formation initiale et continue des agents de police municipale ;

Vu la convention de mutualisation des équipements municipaux jointe en annexe ;

Monsieur Jean-Michel BERTHET l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), au Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD), aux travaux et affaires protocolaires, rappelle que la commune de Belley organise régulièrement des actions de formation au profit de sa police municipale, notamment des formations relatives aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.) et propose, dans ce cadre, la signature d'une convention de mutualisation des équipements lors de la tenue de ces formations, avec la Commune Le Bourget-du-Lac.

Considérant que la formation continue des agents de police municipale constitue une obligation réglementaire et un enjeu majeur pour garantir l'efficacité et la sécurité des interventions ;

Considérant que les formations relatives aux Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (G.T.P.I.) nécessitent des équipements adaptés ;

Considérant que, par conséquent, ces formations sont réalisées au sein des équipements municipaux situés dans l'annexe de l'Hôtel de Ville de Belley, comprenant notamment un dojo, une salle de boxe et une salle de musculation, adaptés à la pratique des techniques professionnelles d'intervention ;

Considérant que la commune du Bourget-du-Lac bénéficie également de formations G.T.P.I. dispensées par le même formateur, et que, dans ce contexte, les deux collectivités ont souhaité formaliser une démarche de mutualisation des équipements municipaux afin de permettre l'organisation de sessions de formation communes ;

Considérant l'intérêt commun des deux collectivités à mutualiser leurs moyens afin de favoriser l'organisation de sessions de formation communes, d'optimiser l'utilisation des équipements publics et de renforcer la coopération ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition réciproque par la signature d'une convention de mutualisation précisant notamment les modalités d'utilisation des équipements, les responsabilités respectives des parties et les conditions financières éventuelles, conclue pour une durée de 5 (cinq) ans ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le principe et les termes de la mutualisation des équipements municipaux situés dans l'annexe de l'Hôtel de Ville, notamment le dojo, la salle de boxe et la salle de musculation, dans le cadre des formations G.T.P.I. au bénéfice des agents de police municipale des deux communes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

La commission sécurité a pris connaissance de cette convention et a émis un avis favorable.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01A - BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2025

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion tenus par le Trésorier pour l'exercice 2025 qui se décomposent de la façon suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	6 004 339,51
	Dépenses	<u>7 754 375,18</u>
	Résultat de l'exercice	- 1 750 035,67
	Résultat antérieur	- <u>1 888 183,95</u>
	<u>DEFICIT DE CLOTURE</u>	- 3 638 219,62
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	12 727 089,03
	Dépenses	<u>11 042 769,30</u>
	Résultat de l'exercice	+ 1 684 319,73
	Résultat antérieur	+ <u>3 821 880,36</u>
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 5 506 200,09

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2025 du BUDGET COMMUNAL tenu par le trésorier.

ADOpte A l'UNANIMITE**C-01B - BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Pierre ROUX, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	6 004 339,51
	Dépenses	<u>7 754 375,18</u>
	Résultat de l'exercice	- 1 750 035,67
	Résultat antérieur	- <u>1 888 183,95</u>
	<u>DEFICIT DE CLOTURE</u>	- 3 638 219,62
	Restes à réaliser	
	Dépenses	1 635 595,07
	Recettes	<u>2 318 024,00</u>
	<u>EXCEDENT DES RESTES A REALISER :</u>	681 428,93
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	12 727 089,03
	Dépenses	<u>11 042 769,30</u>
	Résultat de l'exercice	+ 1 684 319,73
	Résultat antérieur	+ <u>3 821 880,36</u>
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 5 506 200,09

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 du BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-01C BUDGET COMMUNAL DE BELLEY - RESULTATS EXERCICE 2025 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	6 004 339,51
	Dépenses	<u>7 754 375,18</u>
	Résultat de l'exercice	- 1 750 035,67
	Résultat antérieur	- <u>1 888 183,95</u>
	<u>DEFICIT DE CLOTURE</u>	- 3 638 219,62
	Restes à réaliser	
	Dépenses	1 635 595,07
	Recettes	<u>2 318 024,00</u>
	<u>EXCEDENT DES RESTES A REALISER :</u>	681 428,93
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	12 727 089,03
	Dépenses	<u>11 042 769,30</u>
	Résultat de l'exercice	+ 1 684 319,73
	Résultat antérieur	+ <u>3 821 880,36</u>
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 5 506 200,09

Affectation définitive des résultats :

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	3 638 219,62 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	2 549 410,09 €

Affectation de résultat au compte 1068 : 2 956 790,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-02A - BUDGET annexe POLE CULTURE - COMPTE DE GESTION 2025

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe pôle culture tenus par le Trésorier pour l'exercice 2025 qui se décomposent de la façon suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	281 096,90
	Dépenses	<u>160 672,03</u>
	Résultat de l'exercice	+ 120 424,87
	Résultat antérieur	+ <u>225 385,29</u>
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 345 810,16
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	2 486 928,76
	Dépenses	<u>2 512 146,24</u>
	Résultat de clôture	- 25 217,48
	Résultat antérieur	+ <u>121 602,95</u>
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 96 385,47

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2025 du BUDGET annexe POLE CULTURE tenu par le trésorier.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-02B - BUDGET annexe POLE CULTURE - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Pierre ROUX, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget annexe Pôle Culture pour l'exercice 2025.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

– <u>INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes	281 096,90
Dépenses	<u>160 672,03</u>
Résultat de l'exercice	+ 120 424,87
Résultat antérieur	+ <u>225 385,29</u>
<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 345 810,16
Restes à réaliser	
Dépenses	189 209,86
Recettes	<u>0,00</u>
<u>DEFICIT DES RESTES A REALISER</u>	- 189 209,86
– <u>FONCTIONNEMENT :</u>	
Recettes	2 486 928,76
Dépenses	<u>2 512 146,24</u>
Résultat de clôture	- 25 217,48
Résultat antérieur	+ <u>121 602,95</u>
<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 96 385,47

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 du BUDGET annexe du POLE CULTURE.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-02C - BUDGET annexe POLE CULTURE - RESULTATS EXERCICE 2025 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, de l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

– <u>INVESTISSEMENT :</u>	
Recettes	281 096,90
Dépenses	<u>160 672,03</u>
Résultat de l'exercice	+ 120 424,87
Résultat antérieur	+ <u>225 385,29</u>
<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 345 810,16

Restes à réaliser	
Dépenses	189 209,86
Recettes	0,00
DEFICIT DES RESTES A REALISER	- 189 209,86

– **FONCTIONNEMENT :**

Recettes	2 486 928,76
Dépenses	2 512 146,24
Résultat de clôture	- 25 217,48
Résultat antérieur	+ 121 602,95
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 96 385,47

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Recettes c/001	345 810,16 €
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	96 385,47 €

Aucune affectation de résultat au compte 1068.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-03A - BUDGET annexe RESEAU CHALEUR BOIS - COMPTE DE GESTION 2025

Sous sa Présidence, Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, à porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les chiffres du compte de gestion du budget annexe du réseau de chaleur bois tenus par le Trésorier pour l'exercice 2025 qui se décomposent de la façon suivante :

– **INVESTISSEMENT :**

Recettes	239 432,57
Dépenses	271 225,25
Résultat de l'exercice	- 31 792,68
Résultat antérieur	- 315 660,26
DEFICIT CUMULE DE CLOTURE	- 347 452,94

Restes à réaliser	
Recettes	0,00
Dépenses	0,00

– **FONCTIONNEMENT :**

Recettes	322 014,89
Dépenses	106 349,82
Résultat de clôture	+ 215 665,07
Résultat antérieur	+ 0,00
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 215 665,07

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE DE GESTION 2025 du BUDGET annexe RESEAU DE CHALEUR BOIS tenu par le trésorier.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-03B - BUDGET annexe RESEAU CHALEUR BOIS - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur Dimitri LAHUERTA, Maire de BELLEY, invite Monsieur Pierre ROUX, élu Président de séance pour la présentation et la lecture des comptes administratifs du budget annexe du Réseau Chaleur Bois pour l'exercice 2025.

Ce Compte Administratif se décompose de la manière suivante :

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	239 432,57
	Dépenses	<u>271 225,25</u>
	Résultat de l'exercice	- 31 792,68
	Résultat antérieur	<u>- 315 660,26</u>
	<u>DEFICIT CUMULE DE CLOTURE</u>	- 347 452,94
	Restes à réaliser	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	322 014,89
	Dépenses	<u>106 349,82</u>
	Résultat de clôture	+ 215 665,07
	Résultat antérieur	<u>+ 0,00</u>
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 215 665,07

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le COMPTE ADMINISTRATIF 2025 du BUDGET annexe du RESEAU DE CHALEUR BOIS.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil municipal.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-03C - BUDGET annexe RESEAU CHALEUR BOIS - RESULTATS EXERCICE 2025 – AFFECTATION DEFINITIVE DES SOLDES – COUVERTURE DES BESOINS DE FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, informe les Membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour l'affectation définitive des résultats de l'exercice antérieur, l'affectation des soldes et de la couverture des besoins de financement en section d'investissement.

-	<u>INVESTISSEMENT :</u>	
	Recettes	239 432,57
	Dépenses	<u>271 225,25</u>
	Résultat de l'exercice	- 31 792,68
	Résultat antérieur	<u>- 315 660,26</u>
	<u>DEFICIT CUMULE DE CLOTURE</u>	- 347 452,94
	Restes à réaliser	
	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
-	<u>FONCTIONNEMENT :</u>	
	Recettes	322 014,89
	Dépenses	<u>106 349,82</u>
	Résultat de clôture	+ 215 665,07
	Résultat antérieur	<u>+ 0,00</u>
	<u>EXCEDENT DE CLOTURE</u>	+ 215 665,07

Affectation définitive des résultats

Il est proposé d'affecter définitivement les résultats comme suit :

En investissement Résultat reporté Dépenses c/001	347 452,94
En fonctionnement Résultat reporté Recettes c/002	0,00

Affectation du résultat de fonctionnement comblant en partie le déficit d'investissement :

Compte 1068	215 665,07
-------------	------------

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces affectations.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-04 - REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 16 octobre 2023, le référentiel M57 a été adopté à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe pôle culture.

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire pour les collectivités qui mettent en œuvre ce référentiel, référentiel qui s'inscrit dans une dynamique de modernisation et d'harmonisation de la comptabilité publique.

Le règlement budgétaire et financier se décompose en neuf thématiques :

- les principes réglementaires
- les principes budgétaires
- le cadre budgétaire
- la gestion des crédits
- la gestion pluriannuelle des crédits
- l'exécution du budget
- les méthodes comptables
- la gestion financière
- le passif

Les membres de la commission des finances ont donné un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont appelés à approuver le règlement budgétaire et financier de la ville de Belley tel que présenté dans le document annexé.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-05A - BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget principal communal a été adopté le 23 février 2026.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte A l'UNANIMITE

C-05B - BUDGET ANNEXE POLE CULTURE - DECISION MODIFICATIVE n°1

Monsieur Pierre Roux, Adjoint chargé des Finances, informe les membres du Conseil Municipal que le budget annexe pôle culture a été adopté le 23 février 2026.

Il convient aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

ADOpte A l'UNANIMITE

D-01 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - PRÉSENTATION TRIMESTRIELLE DES TARIFS DE L'ATELIER THÉÂTRE - ANNÉE 2026 / 2027

Mme Géraldine FRIBAULT, Adjointe chargée de la culture et du rayonnement, informe les membres du conseil municipal de la modification de présentation des tarifs de l'atelier théâtre du conservatoire.

La grille ci-jointe harmonise les tarifs au quotient familial avec ceux de la musique, proposés au trimestre et présentés dans la plaquette du conservatoire.

La commission culture a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces tarifs.

ADOpte A l'UNANIMITE

E-01 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS A TEMPS COMPLET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L313-1 ;

***Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services ;*

***Considérant** le précédent tableau de création de postes des emplois permanents à temps complet adopté par le conseil municipal le 30 mars 2026 ;*

***Considérant** qu'il convient pourvoir un poste d'agent polyvalent d'une durée hebdomadaire de 35 heures, actuellement vacant.*

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à la sécurité au travail, propose au conseil municipal de mettre à jour ce tableau des emplois permanents à temps complet, à la suite de nouveaux besoins de fonctionnement et à des mouvements de personnel.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

ADOpte A l'UNANIMITE

G-01 - Convention de prestation de services d'entretien des poteaux incendie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-32 et R2225-9 ;

Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des Travaux, rappelle que le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie est une compétence de la Ville de Belley et que dans le cadre de la sécurité incendie sur le territoire communal, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie.

Il fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de convention de la société AQUALTER pour l'entretien des 223 poteaux incendie.

Au titre du contrôle annuel systématique, le montant de la prestation s'élève à 25.00 € HT par poteau incendie.

La convention est proposée pour une durée initiale de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2026 et pourra être renouvelée par tacite reconduction de 2 fois 1 an ; la durée totale de la prestation ne peut donc excéder 5 ans.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette convention et à autoriser le maire à la signer.

ADOpte A l'UNANIMITE

F-01 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE GESTIONNAIRE DE LA FOURRIERE ET DU GARDIENNAGE DES VEHICULES SOCIETE JC AUTO ANNEE 2025

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3 et suivants relatifs aux délégations de service public ;*

***Vu** le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et la société JC AUTO signé le 3 juillet 2023 pour l'exploitation du service de fourrière automobile ;*

***Vu** le rapport annuel d'activité pour l'année 2025 transmis par le délégataire, conformément aux obligations contractuelles et légales ;*

Monsieur Jean-Michel BERTHET l'Adjoint délégué à la tranquillité publique, au Plan Communal de Sauvegarde (PCS), au Conseil Local de Prévention de la Délinquance (CLSPD), aux travaux et affaires protocolaires, rappelle que dans le cadre de la délégation de service public pour la mise en fourrière et gardiennage de véhicules, la société JC AUTO doit remettre annuellement un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession ainsi qu'une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public.

***Considérant** que la collectivité a fait le choix de conventionner pour une durée de 5 ans avec la société JC AUTO signé le 3 juillet 2023 ;*

***Considérant** que la convention prévoit que conformément à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment :*

- *Un compte rendu technique comportant :
 - o Une note de présentation du prestataire.
 - o L'organisation mise en place.
 - o Une note sur les moyens humains (organigramme, état des effectifs...).
 - o Une note analytique sur l'ensemble des données quantitatives et statistiques du service : nombre de mise en fourrière, de véhicules restitués ou détruits, du nombre de jours moyens de garde.*
- *Un compte rendu sur la qualité du service
 - o Une note sur les modalités d'accueil du public.
 - o Une note sur les contestations et incidents avec les usagers (dégradation d'un véhicule enlevé, déclarations à l'assurance, plaintes d'usagers...).*
- *Un compte rendu comptable et financier faisant apparaître :
 - o Le montant des sommes perçues auprès des usagers au titre de l'activité fourrière
 - o Les comptes sociaux de l'entreprise (bilan, compte de résultat et annexes pour l'exercice écoulé).*

Il est proposé au Conseil municipal de :

Prendre acte de la communication qui vous a été faite du rapport établi par le délégataire JC AUTO pour l'exploitation de la fourrière automobile pour l'exercice 2025.

La commission sécurité a pris connaissance du rapport sans formuler d'observations particulières.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte A L'UNANIMITE

G-02 - FORET COMMUNALE DE BELLEY - Modification du mode de commercialisation du programme de coupes 2026

Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint chargé des travaux, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°F-02A du 23 février 2026 relative au programme de coupes 2026 en forêt communale relevant du régime forestier qui prévoyait de commercialiser les bois en vente sur pied.

Cependant, sur proposition du référent ONF de la collectivité, il est proposé de recourir à un mode de commercialisation en contrat de bois façonné afin notamment de sécuriser les recettes, d'améliorer la gestion technique et de préserver l'environnement.

Dans ce mode de commercialisation, l'ONF pourra procéder pour les coupes inscrites à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D-214-23 du Code Forestier auprès de l'exploitant prévu au programme, M. Gaëtan DEBIEZ

Les parcelles concernées sont les parcelles :

- Parcelle 7a sur une surface à parcourir de 7,4 ha pour un volume présumé réalisable de 195 m³*
- Parcelle 8a sur une surface à parcourir de 6,3 ha pour un volume présumé réalisable de 299 m³*
- Parcelle 9a sur une surface à parcourir de 4.4 ha pour un volume présumé réalisable de 212 m³*
- Parcelle 12a sur une surface à parcourir de 11,4 ha pour un volume présumé réalisable de 427 m³*
- Parcelle 13a sur une surface à parcourir de 13,4 ha pour un volume présumé réalisable de 313 m³*
- Parcelle 14a sur une surface à parcourir de 4 ha pour un volume présumé réalisable de 241 m³*
- Parcelle 16 pour un volume présumé réalisable de 160 m³*

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces propositions faites par l'Office National des Forêts et à autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

G-03 - Création d'une commission consultative des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

VU l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2026 relative à la délégation permanente du conseil municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22-4 du C.G.C.T ;

***Considérant** que la Commission d'appel d'offres constituée par délibération n°A-01H du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés passés selon une procédure adaptée et les marchés inférieurs aux seuils européens,*

Monsieur Jean-Michel BERTHET, Adjoint en charge des travaux, expose qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision.

Il précise qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Suivant le modèle de la commission CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres.

Il propose que la Commission consultative MAPA soit composée des membres suivants :

Président : M. Jean-Michel BERTHET

Titulaires :

- **M. Pierre ROUX**
- **Mme Marie-Hélène DESCHAMPS**
- **Mme Isabelle GAUCHER**

Suppléants :

- **M. Sébastien CARRON**
- **Mme Sylvie SCHREIBER**
- **M. Abderrahmane SEDDIKI**

Il précise que la commission MAPA sera convoquée pour les marchés dont les montants estimés sont supérieurs aux seuils des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, et inférieurs aux seuils européens.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la création de cette commission et élire les délégués proposés ci-dessus.

ADOpte A l'UNANIMITE

H-01 - CONVENTION PARTENARIALE PEDT-PM 2026-2029 - AVENANT

Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée de l'action éducative, de la citoyenneté et de la qualité des services à la population informe qu'il convient de valider l'avenant à la convention partenariale du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) – Plan mercredi pour la période 2026-2029.

Il est rappelé que la convention initiale du PEDT - Plan mercredi 2023-2026 a été validée par délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2023.

Cet avenant a pour objet, d'une part, de prolonger la durée d'application de la convention afin de l'aligner sur la temporalité de la Convention Territoriale Globale (CTG) portée par la Communauté de Communes Bugey-Sud, soit du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2029.

D'autre part, il prévoit la modification de l'article 3 relatif aux objectifs du projet éducatif territorial - Plan mercredi, par l'ajout de l'objectif suivant :

- *Renforcer l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap dans tous les temps de vie.*

Pour rappel, les autres objectifs demeurent inchangés :

- *Renforcer la complémentarité des apprentissages*
- *Favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son parcours éducatif*
- *Développer l'engagement, l'autonomie et la capacité d'agir des jeunes*

Cette évolution vise à garantir une meilleure cohérence des politiques éducatives et sociales menées sur le territoire, tout en affirmant la volonté de la Ville de Belley et du C.C.A.S. de favoriser l'accès de tous les enfants et jeunes aux dispositifs éducatifs, périscolaires et de loisirs.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte A l'UNANIMITE

I-01 - Convention d'occupation précaire d'un terrain communal au profit de la SOCIETE DE CHASSE DE BELLEY

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le projet de convention d'occupation précaire d'un terrain communal au profit de la Société de chasse de Belley, annexé à la présente délibération ;

Monsieur Daniel PONCY, Adjoint délégué aux sports, la vie associative, l'évènementiel et la communication institutionnelle, informe les membres du Conseil municipal de la volonté de la commune de signer une convention prévoyant l'occupation précaire par la société de chasse d'un terrain communal cadastré section BK 24.

Considérant que la Commune de Belley est propriétaire d'un terrain cadastré section BK n°24, sis lieu-dit « En Burbane », d'une superficie de 17 802 m² ;

Considérant la volonté de la Commune d'accompagner la société de chasse belleysanne dans la mise en œuvre des missions d'intérêt général auxquelles elle contribue, notamment dans le cadre des actions conduites avec l'Office français de la biodiversité et le réseau des fédérations des chasseurs ;

Considérant que les activités de la société de chasse participent notamment :

- au suivi patrimonial de la faune sauvage et de ses habitats ;
- à la gestion des populations de gibier conformément aux schémas de gestion cynégétique ;
- à la régulation des espèces et à la prévention des dégâts agricoles ;
- à la participation à des études et travaux scientifiques relatifs à la biodiversité ;

Considérant que la convention projetée constitue une autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine communal, excluant expressément tout bail rural et tout droit au maintien dans les lieux ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit en raison de l'intérêt général attaché aux missions exercées par la Société de chasse de Belley ;

Monsieur PONCY propose au Conseil municipal :

D'approuver les termes de la convention d'occupation précaire d'un terrain communal, portant sur une partie de la parcelle cadastrée section BK n°24, sise lieu-dit « En Burbane », au profit de la Société de chasse de Belley, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

De charger le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

J-01A -Adhésion à la plateforme AGORASTORE et autorisation de signature de la convention cadre immobilier – vente de biens immobiliers communaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à la cession des biens immobiliers des personnes publiques ;

Vu la convention cadre immobilier proposée par la société AGORASTORE ;

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint en charge des finances et de la mutualisation informe les membres du conseil municipal de la volonté de la collectivité de signer une convention cadre immobilier afin d'adhérer à la plateforme AGORASTORE et de mettre en vente les biens immobiliers de la commune.

Considérant la nécessité de valoriser le patrimoine immobilier communal de manière plus efficiente ;

Considérant que la commune est amenée à procéder à la cession de certains biens immobiliers devenus inutiles ou inadaptés à ses besoins ;

Considérant que la société AGORASTORE propose une solution de vente aux enchères en ligne adaptée aux biens immobiliers, permettant d'optimiser leur valorisation ;

Considérant que cette procédure permet d'assurer une sécurisation juridique des transactions, un accompagnement dans la procédure de mise en vente, une expertise dans la valorisation des biens, une visibilité accrue via une plateforme spécialisée ;

Considérant que toute cession immobilière donnera lieu préalablement à une évaluation par le service des Domaines, les diagnostics techniques obligatoires, et, le cas échéant, toute étude ou expertise complémentaire nécessaire ;

Considérant que l'adhésion à cette plateforme ne génère pas de frais fixes pour la collectivité, la rémunération étant assurée par une commission supportée par l'acquéreur,

Considérant que l'ensemble des conditions de mise en vente des biens est détaillé dans la convention cadre jointe en annexe,

Monsieur Pierre ROUX propose au Conseil municipal :

D'approuver la signature du contrat cadre immobilier d'adhésion avec la société AGORASTORE, pour une durée d'une année à compter de sa signature.

.../..

D'autoriser le recours à la plateforme pour la mise en vente en ligne des biens immobiliers communaux, sous réserve du respect des procédures légales applicables à chaque cession.

De préciser que chaque cession immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal, d'une évaluation préalable par le service des Domaines, et de la réalisation des diagnostics et formalités obligatoires.

De prévoir que les recettes issues des ventes seront inscrites au budget de la collectivité.

ADOpte A l'UNANIMITE

J-01B - Adhésion à la plateforme AGORASTORE et Contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques en ligne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le projet de contrat cadre de mandat proposé par AGORASTORE ;

Monsieur Pierre ROUX, Adjoint en charge des finances et de la mutualisation, informe les membres du conseil municipal de la volonté de la collectivité de signer une convention de mandat cadre afin d'adhérer à la plateforme AGORASTORE pour la mise en vente des biens mobiliers de la commune.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de valoriser ses biens mobiliers réformés ou devenus inutiles,

Considérant que la plateforme AGORASTORE permet la mise en vente aux enchères en ligne de ces biens ;

Considérant que l'adhésion à cette plateforme ne génère pas de frais fixes pour la collectivité, celle-ci étant rémunérée par une commission prélevée sur les acquéreurs ;

Considérant que les services proposés par AGORASTORE permettent de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, d'une audience large et qualifiée via son site Internet permettant d'amplifier la visibilité et la performance des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente ;

Considérant les besoins de valorisation de son patrimoine mobilier de manière plus efficiente, la Commune de Belley souhaite collaborer avec la société AGORASTORE ;

Considérant que l'ensemble des conditions de mise en vente des biens sont détaillées et explicitées dans la convention cadre jointe en annexe ;

Monsieur ROUX propose au Conseil Municipal :

D'approuver la signature contrat cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes aux enchères publiques avec la société AGORASTORE, pour une durée d'une année à compter de la signature du contrat ;

D'autoriser la mise en vente en ligne des biens mobiliers réformés ou inutilisés de la collectivité via cette plateforme ;

D'autoriser Monsieur Maire à signer la convention d'adhésion avec la société AGORASTORE ainsi que tout document afférent ;

De prévoir que les recettes issues des ventes seront inscrites au budget de la collectivité.

ADOpte A l'UNANIMITE

K-01 - ADHESION DE L'INTEGRAL À L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE BELLEY (UCAB)

Mme Géraldine FRIBAULT, Adjointe chargée de la culture et du rayonnement, informe les membres du conseil municipal du souhait de L'INTEGRAL d'adhérer à l'UCAB.

Cette adhésion permettra de faire partie de l'UCAB, d'être identifié dans le réseau des commerçants de la ville, de bénéficier de la force de communication digitale et autres supports et d'accepter les chèques UCAB comme mode de paiement des places de spectacles.

L'objectif recherché est d'accroître la visibilité de L'Intégral, et de proposer un mode de paiement supplémentaire.

Le coût de cette adhésion est de 540 € pour l'année 2026.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette adhésion et à autoriser le maire à signer toute pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

ADOpte A l'UNANIMITE

K-02 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES ETUDES ET DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RENTREE 2026 / 2027

Mme Géraldine FRIBAULT, Adjointe chargée de la culture et du rayonnement, informe les membres du conseil municipal des changements mineurs qui interviennent dans le règlement des études et le règlement intérieur du conservatoire :

- Actualisation des dates (réinscriptions, inscriptions et rentrée),
- Horaires du secrétariat,
- Méthodes d'évaluation et épreuves,
- Modification de la composition du conseil d'établissement.

La commission culture, patrimoine, rayonnement a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet.

ADOpte A l'UNANIMITE

L-01 - Maintien du Comité Social Territorial local commun - Ville et CCAS de Belley

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée aux ressources-humaines, indique aux membres de l'organe délibérant que, conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette commune de créer un comité social territorial commun compétent pour tous les agents de la commune et de ces établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Elle rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, et peuvent être composés d'un collège des représentants du personnel et d'un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu les délibérations B-10 du 16 mai 2022 du conseil municipal de Belley et n° 18-2022 du 31 mai 2022 du conseil d'administration du CCAS, relatives à la création d'un comité social territorial local commun ;

Vu qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du code général de la fonction publique, sont supérieurs à 50 agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de maintenir l'existence du comité social territorial commun compétent pour la commune de Belley et le CCAS qui lui est rattaché. Ce comité social territorial commun sera compétent pour l'ensemble de leurs agents.

Ce comité social territorial sera rattaché, pour son fonctionnement, à la commune de Belley.

La conseillère municipale déléguée aux ressources humaines rappelle que par délibération n°A-01E du 30 mars 2026 du conseil municipal de Belley, huit conseillers municipaux ont été élus pour siéger au sein du CST (4 élus titulaires dont 3 pour la majorité et 1 pour la minorité et 4 élus suppléants dont 3 pour la majorité et 1 pour la minorité).

Madame THEVENOT indique que les organisations syndicales représentées au sein du CST commun ont été consultées concernant le maintien de la composition et le fonctionnement actuels de cette instance.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Madame THEVENOT propose aux membres du conseil municipal :

- de maintenir le Comité Social Territorial local commun entre la commune de Belley et le CCAS de Belley, dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique territoriale susvisé et celles proposées ci-dessus, à savoir :

- maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local commun à 4 ;*
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local commun à 4.*

- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

ADOpte A l'UNANIMITE

L-02 - Nouvelle désignation des délégués locaux du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, rappelle que par délibération n°I-01 du 9 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé l'adhésion du CCAS au Comité National d'Action Sociale (CNAS), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion, renouvelée annuellement par tacite reconduction, permet à la commune de Belley non seulement de répondre à ses obligations réglementaires relatives à l'action sociale, mais également de proposer aux agents un dispositif de qualité, possédant un large éventail de prestations et de développer l'attractivité de la ville.

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, informe les membres du conseil municipal, qu'à la suite des élections municipales 2026, il convient de :

- procéder à une nouvelle désignation d'un délégué élu pour représenter la ville de Belley au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS), sachant que le délégué élu de la précédente mandataire peut être reconduit, s'il est toujours élu de la collectivité.*

- d'autoriser la nomination parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, d'un délégué agent pour représenter la ville de Belley au sein du CNAS.

Ces nouveaux délégués représenteront la collectivité pour les six années à venir.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Madame THEVENOT se porte à nouveau candidate à ce poste.

Les membres du conseil municipal de Belley sont invités à :

- se prononcer sur la désignation de Madame Nadine THEVENOT, en tant que déléguée élue ;
- d'autoriser le maire à nommer un(e) délégué(e) agent, parmi les agents adhérents.

ADOpte A l'UNANIMITE

L-03 - Adoption du REGLEMENT INTERIEUR GLOBAL Ville et CCAS de Belley

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée aux ressources-humaines, indique aux membres de l'organe délibérant qu'il convient de délibérer pour permettre l'application du règlement intérieur global de la ville et du CCAS, validé par le Comité Social Territorial dans sa séance du 6 mars 2026.

Ce document fixe les règles de fonctionnement des services en tenant compte du cadre réglementaire et des pratiques propres à la commune et au CCAS de Belley et comporte également des mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

Il complète le Code Général de la Fonction Publique et des décrets d'applications des dispositions législatives.

Il s'impose à chaque agent public employé par la collectivité, ainsi qu'aux personnes effectuant un stage dans les différents services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le titre V de son livre II (articles L.251-1 à L.254-6).

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la Circulaire n° INTB1209800C du 12 octobre 2012 pris pour l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Madame Nadine THEVENOT, conseillère municipale déléguée aux ressources-humaines propose aux membres du conseil municipal de Belley de valider le règlement intérieur global de la ville et du CCAS, joint à la présente délibération.

ADOpte A l'UNANIMITE

L-04 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, indique que les collectivités territoriales peuvent réglementairement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 12 mois, renouvellement compris, pendant une période de 18 mois consécutive pour un accroissement temporaire d'activité

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de la variation des effectifs d'enfants fréquentant les activités périscolaires, et de l'activité de certains services (conservatoires, services administratifs et techniques), il y a lieu de créer les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Filière Technique :

- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 6 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4h73 annualisées
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures annualisées
- 2 postes d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 4 heures
- 1 poste d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 2 heures

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 18h29 annualisées
- 1 postes d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures
- 1 poste d'Adjoint Administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures

Filière Culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique d'une durée hebdomadaire de 4h30

Filière Animation :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 30h60 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26h43 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 26 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 23h04 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21h29 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 21 heures

.../...

- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 19h71 heures annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 18h92 heures annualisées
- 1 poste d'adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 15h annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 12h62 annualisées
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures
- 1 poste d'Adjoint d'Animation d'une durée hebdomadaire de 11 heures annualisées

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'échelle de rémunération du grade de recrutement et les agents percevront le traitement indiciaire correspondant aux indices de rémunération précisés dans le contrat de travail.

Ils pourront bénéficier éventuellement du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération pour ce type de personnel et du supplément familial de traitement.

Les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés selon la réglementation en vigueur.

La commission des finances et des ressources humaines a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces créations de postes et recrutements correspondants.

ADOpte A l'UNANIMITE

L-05 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - EMPLOIS SAISONNIERS

Madame Nadine THEVENOT, Conseillère municipale déléguée aux ressources humaines, indique que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour pourvoir des emplois saisonniers.

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'augmentation de l'activité de certains services (organisation d'événements, activités d'entretien des espaces verts et de bâtiments, d'archivage...)

Il y a lieu, de créer plusieurs emplois saisonniers (agent technique polyvalent, agent administratif etc.) à temps complet ou non complet,

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de maximum 6 mois, renouvellement compris, pendant une période de 12 mois consécutive.

Madame THEVENOT invite le Conseil Municipal à valider la création des postes de contractuels de catégorie C listés ci-dessous et à autoriser Monsieur le Maire à réaliser les recrutements correspondants dont la rémunération sera basée sur l'Indice Majoré 366 :

Filière Technique :

- 6 postes d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 25 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 15 heures
- 1 poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10 heures

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- 1 poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 28 heures

ADOpte A l'UNANIMITE

Intervention de M. Bernard MEYRAND :

« IDENTITE BUGISTE ET DROITS CULTURELS :

Intro : la première commission culture a donné lieu à un premier échange proposée par notre nouvelle adjointe sur ce que nous attendions de la culture. J'ai saisi cette opportunité pour me replonger dans les programmes municipaux de nos deux listes sur le sujet.

Remerciement au Maire de son premier éditorial sur Belley Mag concernant notre liste et les idées que nous avons porté pendant la campagne.

Je ne suis pas certain que vous n'ayez « pas réussi à convaincre » les 650 électeurs qui ont voté pour nous : il aurait fallu que vous contestiez les mesures solidaires, écologiques et démocratiques de notre programme, ce que vous n'avez pas fait. Je relève d'ailleurs que personne n'a mentionné l'idée de faire un débat qui aurait pu éclairer l'ensemble des belleysans sur les idées de chacun : c'est dommage, mais la campagne est terminée.

En revanche et comme vous le souhaitez dans votre édito, nous entamons cette mandature avec le souhait d'un dialogue constructif et je vous propose de parler de la culture.

Dans votre programme, vous soulignez votre volonté de « cultiver la fierté d'être Belleysan et Bugiste » ; « L'identité Bugiste, la mise en valeur de celle-ci à travers son histoire, ses savoir-faire, sa culture et son art de vivre" »

Géraldine FRIBAULT nous a rajouté un dernier élément : " il faut savoir d'où l'on vient".

Alors, par honnêteté intellectuelle, je me suis interrogé sur cette dernière phrase : est-ce que je sais d'où je viens ? je pense être le candidat idéal, pour répondre, car je ne suis pas belleysan ni bugiste depuis quatre générations.

Alors, je n'ai rien oublié de mon parcours qui commence à être sérieusement derrière moi : mon enfance et adolescence à Saint Etienne (je suis toujours supporter des Verts contre vents et marées), mes études et mon travail dans l'agglomération lyonnaise, mes origines paysannes et ouvrières ardéchoises, jusqu'à ma retraite « active » à Belley, depuis plus de 10 ans.

Cette retraite active, je l'ai exercée en consacrant du temps pour la culture, en particulier dans la chorale Chantelouve et je voudrai vous dire comment j'ai cultivé la fierté de chanter dans un ensemble profondément Belleysan et Bugiste :

- Près de 60 concerts classiques, de Noël, de musique populaire, du monde, fêtes de la musique, fêtes commémoratives, à la cathédrale de Belley, dans une trentaine d'églises, et une dizaine d'autres salles culturelles publiques du Bugey et au-delà, Ain, Savoie, Isère

- Quelques grands moments « culturels » de fierté :

- Concert Louis Bert 2020 : hommage à un compositeur bugiste.
- Cantate de la Paix 2018 : en hommage aux accords Israel-Palestine 1995
- Concert centenaire guerre 14-18 (la chanson de Craonne) et la messe de la délivrance 2018 qui a salué la fin de cette boucherie entre les peuples.
- Concert des faiseurs de paix 2019 Initiative locale autour de la paix
- Concert Messe du jubilé du diocèse Ars-Belley 2022 : un moment d'histoire religieuse et d'histoire tout simplement
- Concert Vent des sables 2026 : un hommage à la culture berbère, arabe, libanaise, de Mayotte que nous venons de vivre avec un Intégral complet.

- Alors de quoi je suis fier, je crois que vous l'avez deviné, je suis fier de cette région, je suis fier de mon pays, je suis fier de cette communauté multiculturelle qui depuis des siècles se fonde sur la liberté, l'égalité et la fraternité pour faire nation.

- En conclusion et décidément, cher Dimitri, chère Géraldine, face à la glorification d'une fierté sur un patrimoine local qui pose toujours une frontière dans les esprits (ceux qui sont dedans, et ceux qui sont dehors) je préfère la logique des droits culturels : ils sont partis intégrante des droits humains : ils reposent à la fois sur le respect de la diversité culturelle et sur celui des valeurs universelles.

Vous me direz peut-être que ce n'est pas antinomique, mais nous nous emploierons en ce qui concerne notre groupe à faire valoir cette conception dans tous les domaines de la politique municipale.

Merci »

Bernard MEYRAND 18/05/2026

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 08.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 mai 2026.

Belley, le 17 juin 2026

Le secrétaire de séance



Kenza BROCH



Le Maire,


Dimitri LAHUERTA

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 6 juillet 2026